

SAINT-JEAN-LASSEILLE

Élection municipale

Suite à la démission de Roland Noury de ses fonctions de maire et conseiller municipal de la commune, il convient de procéder à son remplacement. Il est nécessaire de compléter le conseil municipal qui compte actuellement trois sièges vacants, aux fins de pouvoir procéder à l'élection du nouveau maire et des nouveaux adjoints.

Les électeurs de la commune sont convoqués **dimanche 16 septembre** à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux. Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu **dimanche 23 septembre**. Le bureau de vote situé salle Marcel-Cazeilles, 4 place de la République, sera ouvert à 8 h et clos à 18 h. Le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours. La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni : la majorité absolue des suffrages exprimés, un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits. Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats

obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste. Les déclarations de candidatures sont à déposer à la sous-préfecture de Céret pour le premier tour du **lundi 27 au mardi 28 août** de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 et **mercredi 29 août** de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h. En cas de second tour, **lundi 17 septembre** de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 et **mardi 18 septembre** de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h. La campagne électorale débutera **lundi 3 septembre** à minuit heure et se terminera **samedi 15 septembre** à minuit. En cas de second tour la campagne électorale débutera **lundi 17 septembre** à zéro heure et se terminera **samedi 22 septembre** à minuit. Les candidats disposent d'emplacements d'affichage officiels. Les emplacements seront attribués au plus tard le **mercredi** précédant chaque tour de scrutin soit **mercredi 12 septembre** à 12 h pour le premier tour, en cas de second tour, **mercredi 19 septembre** à 12 h. Suite à cette élection, la première réunion du conseil municipal se tiendra conformément dans les quinze jours qui suivent l'élection municipale partielle.